



PLI MUNICIPAL

**LE MOT D'ORDRE
EST TOLÉRANCE
ZÉRO**



Face à l'intimidation et la violence envers les administrateurs municipaux, le mot d'ordre est tolérance zéro. Votre signalement est primordial.

Qu'est-ce que le PLI-Municipal?

Vos fonctions d'administrateur public d'une municipalité peuvent vous mettre à risque d'être la cible d'actes d'intimidation et de violence.

C'est pour déjouer les gestes d'intimidation liés à vos fonctions, renforcer votre sentiment de sécurité et assurer l'intégrité du principe démocratique que la Sûreté du Québec (SQ) administre le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) depuis 2011.

Le PLI est un plan opérationnel déployé sur l'ensemble du territoire desservi par la SQ. La SQ est également appelée à soutenir, au besoin, les autres corps de police.

Important!

En cas d'urgence, prenez immédiatement les moyens dont vous disposez pour assurer votre propre sécurité et composez le 911.

Suivez les consignes qui vous sont données.

Un acte d'intimidation ou de violence est une atteinte ou de tentative d'atteinte à l'intégrité physique, morale ou matérielle.

Objectifs du PLI-Municipal

- Faire cesser les comportements d'intimidation et de violence envers les administrateurs publics
- Protéger leur intégrité physique et morale dans l'exercice de leurs fonctions
- Recommander ou mettre en place des mesures de protection, si nécessaire
- Contribuer à un environnement sécuritaire et exempt de violence
- Protéger le principe démocratique
- Recenser les actes d'intimidation et de violence afin de maintenir un portrait à jour du phénomène

Intimidation ou incivilité?

L'incivilité est un acte dénotant un mépris des règles élémentaires de la vie en société – par exemple couper la parole, insulter ou ne pas saluer. Contrairement à l'intimidation, l'incivilité n'est pas une infraction criminelle ou pénale.

Un intimidateur peut cibler vos proches pour exercer une pression sur vous.

À qui s'adresse le PLI-Municipal?

Élus municipaux	Gestionnaires municipaux*
Maire	Directeur général
Maire suppléant	Secrétaire-trésorier
Préfet	Greffier
Conseiller	Inspecteur municipal

**Personnes dont le rôle est d'administrer les finances, d'appliquer la loi ou la réglementation et d'imposer les sanctions.*

Le signalement de tout acte d'intimidation et de violence en lien avec vos fonctions est important, car il permet aux corps de police:

- d'agir pour les faire cesser;
- de mettre en place les mesures de sécurité appropriées, si requises;
- d'obtenir du renseignement;
- de faire des liens avec des enquêtes en cours, etc.

La mise en œuvre du PLI contribue à la sécurité des décideurs et à leur prise de décision à l'abri de pressions ou d'influences indues sous forme d'intimidation ou de violence.

**DÉTECTER. PRÉVENIR.
COORDONNER. ACCOMPAGNER.**



PLI MUNICIPAL

**LE MOT D'ORDRE
EST TOLÉRANCE
ZÉRO**

Vie publique et Internet

Les gestes d'intimidation et de violence prennent différentes formes. Ils visent à influencer la prise de décision ou l'application de règlements municipaux. Ces gestes peuvent provenir de différentes sources (citoyen, autre administrateur public, personne morale, etc.).

Le caractère public de vos fonctions nécessite la mise en place de mesures de sécurité personnelle.

Les réseaux sociaux sont des médiums largement utilisés par les intimidateurs en raison de l'anonymat qu'ils présument avoir lorsqu'ils y publient. Une veille régulière des informations diffusées à votre sujet et au sujet de vos proches est essentielle.

Des personnes mal intentionnées peuvent se servir d'Internet pour cumuler plusieurs indices permettant de dresser un portrait complet de vous ou de vos proches.

La prudence et un usage judicieux des médias sociaux sont susceptibles de renforcer votre sécurité.

Dispositions pénales

En 2024, le législateur a introduit de nouvelles dispositions pour mieux protéger les élu(e)s (communément appelé PL57).

La protection du processus démocratique et la sécurité des élu(e)s sont au cœur du PL57.

Causer du désordre de façon abusive lors d'une séance et entraver l'exercice des fonctions en faisant craindre pour l'intégrité d'un élu sont des infractions pénales prévues au PL57.

De plus, une demande d'injonction est possible pour faire cesser un comportement abusif.

Pour l'application des dispositions de cette loi, les policiers recueillent les éléments et déposent le dossier auprès des procureurs des cours municipales.

De façon générale, les cours municipales sont chargées d'administrer le processus judiciaire pour ces infractions pénales.

En bref, la voie criminelle ou pénale sont deux avenues légales pour réprimer les comportements infractionnels.

En matière d'intimidation et de violence, le mot d'ordre est tolérance zéro. Votre signalement est primordial.

Dénoncer

Pour signaler la situation, contactez le corps de police où elle s'est produite.

Les policiers vous orienteront et au besoin, il y aura une coordination entre les corps de police.

Soutien psychosocial

Plusieurs autres ressources offrent des services aux administrateurs municipaux en matière de soutien psychologique et juridique:

- Associations professionnelles et regroupements d'élus
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) 1 866 532-2822
- Info-Social 811, option 2

**DÉTECTER. PRÉVENIR.
COORDONNER. ACCOMPAGNER.**